Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 2 (1914)

Heft: 16

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-249569

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dans les deux Chambres, cet ordre du jour a été reçu avec des applaudissements.

Je vous citerai encore les témoignages d'hommes politiques de divers pays ayant donné le suffrage aux femmes.

Motion votée par l'Assemblée des Représentants du Wyoming, en 1893:

« L'exercice du suffrage par les femmes dans ces dernières 25 années n'a eu aucun inconvénient, et a eu, au contraire, d'excellents résultats; il a beaucoup aidé à bannir le crime et le paupérisme de l'Etat, et sans législation oppressive ni violente; il a donné des élections paisibles, un bon gouvernement, et a permis d'atteindre un remarquable degré de civilisation et d'ordre public. Nous faisons remarquer avec fierté les faits suivants: après 25 ans de suffrage des femmes, pas un « county » (département) du Wyoming n'a d'asile d'indigents (Poor House); nos prisons sont presque vides, et le crime, sauf celui commis par les étrangers, est presque inconnu. Puisque tel est le résultat de l'expérience, nous engageons vivement toutes les collectivités civilisées à donner le droit de vote aux femmes. »

Opinion du juge Kingman, membre de la Cour suprême des Etats-Unis depuis 1873:

« Le concours des femmes a permis aux tribunaux de poursuivre et de frapper des délits auparavant impunis.

« Quand des hommes seuls composaient le jury, les tribunaux furent toujours impuissants à faire exécuter les lois sur l'ivresse, sur le jeu, sur la débauche et le désordre sous toutes ses formes. On ne pouvait compter pour cela ni sur le petit, ni sur le grand jury; mais quelques femmes à chaque session ont bientôt mis fin à cet état de choses.

« Il n'y en a pas eu beaucoup comparativement. Elles sont en général trop occupées dans leur maison pour que les tribunaux puissent en obtenir un nombre suffisant. »

Déclaration du gouverneur du Colorado, signée de nombreux personnages officiels:

« Que les résultats du suffrage des femmes avaient été bons, qu'aucun des inconvénients prédits par les adversaires de cette réforme ne s'était réalisé, et que le vote des femmes était notablement plus consciencieux que celui des hommes. »

Opinion de M. Johnston, juge au Kansas, et des magistrats de la Cour de justice:

« Le suffrage des femmes a pour conséquence que nos élections sont plus ordonnées et équitables; on choisit des fonctionnaires de valeur supérieure; nous avons un gouvernement municipal plus moral et plus fort. »

Extrait de la déclaration du Ministre de la Nouvelle-Zélande, M. Joseph Ward (1907):

« Nous n'avons pas constaté, en Nouvelle-Zélande, que le fait de tracer un nom sur un bulletin de vote une fois tous les trois ans, ait fait perdre aux femmes leur grâce et leur beauté, ni même l'amour de leurs devoirs domestiques. Au contraire, le vote des femmes a eu un effet nettement épurateur sur l'allure générale des élections.

. . . . . .

« N'était-il pas, d'ailleurs, invraisemblablement ridicule d'entendre un citoyen quelconque prétendre que les femmes ne pouvaient pas être admises au vote, parce qu'elles ne portaient pas les armes, alors que la mère de ce citoyen n'avait pu lui donner le jour et le conduire jusqu'à l'âge adulte qu'au prix de peines et de dangers autrement considérables que ceux que risquent d'ordinaire la moyenne des soldats?

. . . . . .

« Le principal argument en faveur du vote des femmes qui eut un grand poids dans notre pays, fut l'argument de droit, de droit abstrait. Si la base du gouvernement est le consentement des gouvernés, il apparaît monstrueusement injuste qu'une moitié de la population ne soit pas représentée et n'ait aucune part dans le gouvernement. Aussi, après un long examen approfondi, nous avons donné à nos femmes un droit égal à celui des hommes.

« J'ai la conviction que, si une grande crise de la conscience nationale venait à se produire, le vote des femmes aurait une influence irrésistible dans le sens d'une législation pure, honnête et efficace. La Nouvelle-Zélande n'a pas à regretter d'avoir aboli les différences entre ces hommes et ces femmes, qui ont solidairement contribué à établir les bases de la nation.

« Il y a vingt-cinq ans que j'ai soutenu le droit de vote des femmes, avant même mon entrée au Parlement, et, tout en surveillant de près les résultats, je n'ai jamais rencontré aucune raison sérieuse de douter que cette réforme n'eût largement contribué au bien de notre pays. »

. . . . . .

Après ces témoignages rendus par les hommes importants des pays où les femmes ont le suffrage complet, vous étonnerez-vous encore de notre confiance absolue dans le succès de nos efforts?

Les pays n'ont pas de cloisons étanches et les grandes vagues d'opinion qui ont tout renversé sur leur passage aux antipodes balaieront aussi dans nos vieux pays les restes de préjugés qui font croire à une incapacité des femmes pour aider les hommes à gouverner et améliorer nos pays. Même si le mouvement suffragiste rencontre encore de l'opposition, et à notre avis, il n'en rencontre pas beaucoup, il faut bien se rendre compte que le mouvement progressera quand même, car on n'arrête pas une idée qui est en marche très rapide, puisque l'Alliance internationale pour le Suffrage des femmes qui comptait 8 pays en 1904, lors de sa formation, en compte maintenant 26. Seulement, pour que le mouvement apporte avec lui tous les bons résultats qu'il comporte, il est urgent que l'appui lui vienne de tous les côtés, dans la neutralité absolue, politique et religieuse, qui est notre drapeau. Nous sommes au-dessus des partis, le suffrage des femmes est une question sociale et morale et nous demandons à toutes les femmes de sortir de l'indifférence qu'elles manifestent trop souvent pour leur propre sort. Qu'elles sentent où est leur intérêt et leur dignité.

(A suivre). DE WITT-SCHLUMBERGER.

De-ci, De-là...

Les *Annales politiques et littéraires* ont fait dernièrement une enquête, sur le suffrage féminin, auprès d'écrivains français connus. Parmi ceux qui se sont prononcés en faveur du vote des femmes, on peut citer Paul Adam, Jules Bois, Henry Bordeaux, Brieux, Maurice Donnay, Emile Faguet, Funck-Brentano, Lavedan, Daniel Lesueur, Jacques Normand, Richepin, Marcelle Tinayre, etc., etc.

* * *

A propos d'enquêtes — c'est décidément fort à la mode! — un journal quotidien de Genève, l'*A.B.C.*, a demandé récemment à nos principaux *leaders* politiques suisses ce qu'ils pensaient du suffrage féminin. Toutes les réponses n'ont pas encore été publiées, mais nous avons relevé les suivantes:

M. Eug. Richard (Genève), président du Conseil des Etats, est tiède et indécis. M. Félix Bonjour (Lausanne), un des chefs du parti radical-démocratique suisse, est sympathique à nos idées, mais croit que la majorité des membres de son parti y est opposée. M. C. Burckhardt (Bâle), conseiller d'Etat et président du parti libéral-démocratique suisse, se proclame très chaud partisan de notre cause, et cela en des termes qui nous font d'autant plus regretter qu'aucun groupe suffragiste ne se soit encore formé à Bâle, où il trouverait ainsi un précieux appui; tandis que M. Gobat, conseiller national, expose brièvement, mais clairement, qu'il lui paraît fort utile que les femmes votent en Suisse. Enfin, le Dr Fritz Studer, président du parti socialiste suisse, dont la réponse n'a pas encore paru, est, nous le savons officieusement, un ardent féministe.

Tout cela est significatif du progrès de notre cause, et utile à savoir.

* * *

Il vient de s'ouvrir à Berlin une banque féminine, dont le plan paraît être, d'après le prospectus, fort bien étudié et conçu. « Quand

on réfléchit, y est-il dit, qu'il y a en Allemagne plus de *neuf millions* de femmes qui gagnent de l'argent, n'ont-elles pas, entre elles toutes, une puissance capitaliste de plusieurs milliards, qu'elles peuvent utiliser pour atteindre le but de leur émancipation? »

* * *

Ces neuf millions de femmes allemandes qui travaillent se répartissent, selon un tableau imagé publié par *Die Frau im Osten*, entre les professions suivante:

Agriculture:	4 millions et demi
Industrie:	3 millions
Commerce:	930,000
Enseignement:	89,000
Gardes-malades:	71,000
Fonctionnaires:	28,000
Théâtre:	11,000

Il est curieux et intéressant de comparer cette statistique avec celle que publient les journaux anglais, relative à la population féminine du Japon. Dans l'empire du Mikado, on compte 38,000 femmes dans l'enseignement, un demi-million d'ouvrières, 3000 employées du téléphone, et 3 millions d'élèves dans les écoles publiques.

Il est vrai que pour que ces chiffres soient tout à fait instructifs, il faudrait connaître le total de la population féminine dans ces deux empires, dont le développement économique est si fort et si rapide, et malheureusement nous n'avons pu mettre la main sur des renseignements exacts.

* * *

Sait-on ce qu'une femme peut gagner à tisser des cordes, dans certains quartiers de Londres? 2 fr. 90 et même 2 fr. 70 *par semaine!*

* * *

Nos adversaires ont souvent prétendu que le suffrage féminin multiplierait les divorces. La statistique suivante prouve exactement le contraire: quand le Colorado a donné le droit de vote aux femmes, en 1891, la moyenne des divorces était de 937 par an; trois ans plus tard, la moyenne des divorces avait baissé de près de la moitié: 517 par an.

C'est un argument à opposer à ceux qui redoutent le suffrage féminin comme une pomme de discorde jetée dans les ménages.

* * *

Une statistique anglaise récemment publiée établit qu'en Grande-Bretagne, sur 100,000 familles, 3207 habitent des logements d'une seule pièce, et 8314 des logements de 2 pièces. On estime que 2000 familles de 6 personnes, 6200 familles de 5 personnes, et 15,600 familles de 4 personnes habitent une seule pièce.

Ce sont des chiffres à mettre sous les yeux de ceux qui veulent à toute force « renvoyer la femme au foyer ». Que peut-il être, ce foyer, dans de telles conditions de promiscuité? On ne se le demande pas assez.

* * *

Jus Suffragii raconte que, dans l'Etat américain d'Okloama, se trouve le plus grand « ranch » du monde, dirigé par une femme. Celle-ci, Mrs Lillie, très compétente dans son métier, a sous ses ordres 250 cowboys, répartis dans les 20 petites fermes de cette propriété de 10,000 acres. Tous les matins, elle leur téléphone ses ordres, téléphone à Okloama-Ville pour savoir les prix du marché, commande des wagons à bétail sur sa ligne de chemin de fer, expédie ses bœufs, les vend, et mène admirablement toutes ses affaires d'élevage et de commerce.

Nous nous permettons d'insinuer que cette femme serait peut-être aussi capable de voter qu'un jeune homme frais émoulu du collège...

* * *

En dépit de l'affirmation de certain professeur, que « tout se fait pour la femme », le tribunal de Breslau vient de punir de peines scandaleusement légères (6 mois d'emprisonnement) des hommes coupables d'avoir abusé de petites filles de moins de 14 ans. Et le juge a eu le front de prétendre que les victimes n'étaient pas ces enfants, mais bien ces hommes, — des marchands, des directeurs, des manufacturiers, — qui n'avaient pas eu la force de résister à la tentation!

Quelle différence avec ce qui se passe en Californie, par exemple, où les femmes, depuis qu'elles votent, ont fait élever l'âge de consentement à 18 ans, et rendu plus sévères les dispositions pénales en matière de mœurs!

* * *

Nous empruntons à *Votes for Women* un tableau intéressant des pénalités infligées à des hommes et à des femmes, pour des délits analogues moralement, si ce n'est en fait. La comparaison montre d'une façon flagrante comment l'application de la justice varie suivant les sexes.

Un homme (pour voies de fait sur une femme, qu'il a attaquée avec un couteau): *14 jours de prison.*

Une femme (pour avoir fait le trottoir): *6 mois de travaux forcés.*

Un homme (attaquant une femme, essayant de l'étrangler, et lui volant sa bourse): *1 mois de prison.*

Le même (pour coup de pied aux agents): *2 mois de prison.*

Un homme (battant son enfant avec une courroie à boucle): *50 fr. d'amende.*

Une femme (négligeant ses deux enfants pour fabriquer et vendre des fleurs artificielles quand son mari chôme): *6 semaines de travaux forcés.*

Et ceci, qui est plus révoltant encore:

Un homme (pour avoir attaqué et violé une petite fille): *75 fr. d'amende.*

A la même session, *une femme* (pour s'être fait remettre des marchandises sous de faux prétextes): *4 mois de travaux forcés.*

Alors, la vie et l'honneur d'une enfant comptent moins, devant la justice des hommes, que de l'épicerie ou un ballot d'étoffes?

* * *

Nous avons reçu les premiers numéros d'un nouveau journal féministe-mondain, *Pour la Femme*, qui est publié à Paris et à Genève.

CHRONIQUE FEMINISTE FRANÇAISE

L'affaire Couriau

La question du droit au travail de la femme, et surtout de la femme mariée, vient de se poser en France avec plus d'acuité à propos de l'affaire Couriau.

En juillet dernier, Mme Emma Couriau, typographe à Lyon, ayant le même salaire qu'un « typo », demanda son admission à la section lyonnaise du Syndicat du Livre. Elle s'appuyait sur une décision du dernier Congrès du Livre qui, en 1910, décidait que les femmes payées au tarif syndical seraient admises dans les sections.

La section de Lyon refusa d'admettre Mme Couriau et ne se contenta pas de se révolter contre une décision de Congrès : elle chassa M. Couriau, typographe et syndiqué militant, ayant eu des fonctions importantes dans le bureau des sections dont il avait fait partie. Quel était son crime ? Il n'avait pas empêché sa femme de travailler ! Il n'avait pas cru devoir se servir de cet article 213 de notre Code civil qui impose l'obéissance à la femme.

L'assemblée générale de la section lyonnaise fut saisie du cas. A une forte majorité, elle approuva son Comité. M. et Mme Couriau en appelèrent alors au Comité Central de la Fédération du Livre. Celui-ci fut alors très embarrassé.

Que faire ? Imposer le respect de la décision du Congrès de 1910 ? C'était se fâcher avec la puissante et riche section lyonnaise. Ne rien dire pouvait aussi être dangereux : une majorité avait décidé d'admettre les femmes. Ceux qui composaient cette majorité accepteraient-ils que leur volonté ne fût pas suivie ? Le Comité Central n'osa se risquer ni dans un sens, ni dans l'autre. Il décida de rattacher M. Couriau directement au Comité Central et d'ajourner toute décision concernant Mme Couriau à un Congrès qui doit se tenir à Nancy en 1915 ou 1916.

Mme Couriau riposta en fondant à Lyon un syndicat *féminin*